

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-FRANCOISE MESSEZ – 12^{ème} ADJOINTE AU MAIRE POUR REPRESENTER LA VOLONTE DE LA VILLE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE D'ACQUISITION PORTANT SUR LE FONDS DE COMMERCE SIS 14 RUE CHARRON A AUBERVILLIERS (PARCELLE CADASTREE AB91)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu la délibération n° 118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024, relative à la délégation d'attribution au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation de la Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 28 janvier 2021;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner sur la cession du fonds de commerce sis 14 rue Charron à Aubervilliers réceptionnée le 5 janvier 2021 en Mairie enregistrée sous la référence 09300121A0002 et souscrite par Maître Damien Chevrier, avocat à la Cour de Paris, pour un montant de 30 000 euros ;

Vu la décision n° D21-58 du 25 février 2021 prise par Madame le Maire d'Aubervilliers et enregistrée en préfecture le 25 février 2021, décidant d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition fonds de commerce se situant au 14 Rue Charron 93300 Aubervilliers, appartenant à la SARL ANISSA pour un montant de 30 000 euros hors frais, hors droits, hors taxes ;

Vu le jugement en date du 7 décembre 2023 du Tribunal judiciaire de Bobigny, chambre 7 section première ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers a exercé par décision notifiée le 1er mars 2021 son droit de préemption sur le fonds de commerce sis 14 rue Charron à Aubervilliers au prix fixé par le propriétaire ;

Considérant que le propriétaire a suite à cela manifesté sa volonté de ne plus céder son fonds de commerce ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers a malgré cela décidé par arrêté du 4 juin 2021 de consigner la somme de 30 000 euros correspondant au prix de vente ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers a, par acte d'huissier du 23 août 2022, fait assigner la SARL Anissa devant le tribunal judiciaire de Bobigny aux fins de voir déclarer la vente parfaite et en indemnisation de ses préjudices ;

Considérant que le jugement en date du 7 décembre 2023 a déclaré parfaite la vente conclue le 30 décembre 2020 entre la SARL Anissa et M. Kailayapillai Hemakumar, représentant la SAS Ayan, en cours de formation, substituée par la commune d'Aubervilliers, selon exercice du droit de préemption notifié le 1er mars 2021, ayant pour objet le fonds de commerce d'alimentation générale situé au 14 rue Charron à Aubervilliers pour la somme de 30 000 euros ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de Madame le Maire lors de la signature de l'acte notarié portant sur le bien situé au 14 rue Charron à Aubervilliers ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature à Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'enseignement supérieur, de l'état civil, de la population, des élections, du patrimoine municipal, de l'accueil des nouveaux habitants et de l'égalité femme/homme, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire l'acte notarié portant sur le bien situé au 14 rue Charron à Aubervilliers.

Article 2 – Madame MESSEZ dispose de toute latitude en matière d'opportunité, de décision et de signature propre à permettre la réalisation à terme de l'opération visée en article premier.

Article 3 – Ces délégations de signature sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 – Ces délégations de fonctions et de signature subsisteront, tant qu'elles ne seront pas rapportées, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 5 – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20250306-2025-03-06-DAJ-AU
Date de réception préfecture : 06/03/2025


AUBERVILLIERS


un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le

6 MARS 2025

Pour le Maire Empêché,
Le 1er Adjoint Pierre Sack

Karine FRANCKET



Maire d'Aubervilliers,
Vice-présidente de Plaine-Commune
Conseillère départementale